

10/11/2023

JUSTICE ■ Deux mois de prison ferme pour le prévenu de 38 ans suite à des violences conjugales

Le jeune couple était à la dérive

Un homme a été condamné, avant-hier, à un an de prison dont deux mois ferme pour des violences conjugales. « Je veux vivre en paix », a déclaré son ex-compagne.

Fabrice Redon

Il sont au moins d'accord sur un point. Leur relation de couple s'est dégradée au moment où le conjoint a démissionné de son travail en novembre 2022. Tous deux sont poursuivis pour des faits de violences conjugales devant le tribunal correctionnel de Montluçon.

« Je sais que ce n'est pas bien »

Il est reproché au concubin - ils vivaient ensemble depuis trois ans - d'avoir porté, le 7 octobre dernier, au domicile conjugal, à Montmarault, plusieurs coups ayant entraîné deux jours d'ITT. De son côté, elle reconnaît, à une date qui reste floue, l'avoir mordu et giflé à deux reprises. Ce qui n'occulte en rien son statut de victime, mécredi après-midi, à la barre du tribunal.

Cela fait plusieurs mois



JUGEMENT. Le tribunal de Montluçon a ordonné que le prévenu n'entre plus en contact avec son ex-compagne. PHOTO D'ILLUSTRATION FLORIAN SALESSE

que la mésentente règne au sein du couple. Les insultes pleuvent, les SMS et les appels téléphoniques répétés tourment au harcèlement. Avec l'enfant de sa compagne, âgé de 12 ans, le courant ne passe pas

non plus. Le prévenu ne trouve rien de mieux pour calmer les crises de l'adolescent que de lui faire prendre une douche tout habillé ou de l'asperger avec des arrosoirs.

« Je sais que ce n'est pas

bien. Mais je ne savais plus quoi faire quand il faisait ses crises », réagit le trentenaire qui a été suivi par une psychiatre pendant son mois de détention à la maison d'arrêt de

Riom. Il dit ne pas comprendre son accès de colère le 7 octobre et assure ne pas avoir frappé sa compagne. Il parle plutôt de « gestes de défense ». « J'ai peut-être serré un peu fort ».

Pour le substitut du procureur, Christophe Da Costa, qui demande une peine de prison totalement assortie du sursis, le doute n'est pas permis. « L'hémotome sur le ventre ne peut pas être la conséquence de gestes de défense. Ce sont, au contraire, des gestes de violences extrêmement forts ».

« Je voulais souffler, être tranquille.

Après, c'est parti en cacahuètes »

Au mois d'août, la jeune femme avait signifié qu'elle n'avait plus de sentiments pour lui et qu'elle voulait le quitter. « Le 7 octobre, je suis rentrée

chez moi à 22 heures. J'ai d'abord couché mon fils, j'ai ensuite fait un café. Je voulais souffler, être tranquille. Après, c'est parti en cacahuètes », confie la victime à qui il est reproché d'avoir jeté le téléphone portable de son compagnon.

« Elle peut être violente », a plaidé M^e Diat. En fait, « c'est le couple qui dysfonctionne ». L'avocate décrit son client comme quelqu'« un de bienveillant et de gentil ». « Il est perdu, il ne sait pas ce qui lui est arrivé. En tout cas, il essaye de comprendre ».

Le trentenaire a été condamné à douze mois de prison dont dix avec sursis. Son maintien en détention a été levé. Le tribunal a également prononcé une obligation de soins et de travail ainsi qu'une interdiction d'entrer en contact avec son ex-compagne.

Cette dernière, qui a été relaxée des faits de violences, a été condamnée à 300 € d'amende avec sursis pour la dégradation du téléphone portable. ■